

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le jeudi 4 mars 2021 à 9 h exceptionnellement par vidéoconférence, à laquelle sont présents :

Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Messieurs Alain Beaudry, maire de Joliette, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette

Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 et ses renouvellements sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19, la présente séance est tenue à huis clos selon les décrets édictés pour les MRC ayant un niveau d'alerte maximal (zone rouge).

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, il est proposé par Monsieur Robert Bibeau que l'assemblée débute à 9 h.

**CA026-03-2021    2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2021
4. ADMINISTRATION
  - 4.1. Congrès de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) - inscription
5. AMÉNAGEMENT
  - 5.1. Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 1276-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 300-B-1990 et le règlement de zonage numéro 300-C-1990 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
  - 5.2. Congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) - inscription
6. Varia
7. Questions du public
  - Levée de la rencontre

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

**CA027-03-2021 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2021**

Sur la proposition de Madame Céline Geoffroy , il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2021 soit adopté.

**4. ADMINISTRATION**

**CA028-03-2021 4.1 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) - INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT la demande de l'agente aux communications d'assister virtuellement au congrès de l'Association des communicateurs municipaux du Québec, les 25 mars, 29 avril et 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès, où différents sujets relatifs à la communication municipale seront abordés, sera utile à l'agente aux communications;

CONSIDÉRANT QUE l'agente aux communications est membre de l'ACMQ;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser l'agente aux communications à assister virtuellement au congrès de l'ACMQ.
2. Que le coût d'inscription de 450,00 \$ + TVQ nette (50 %) soit assumé par la MRC de Joliette.
3. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-160-00-346 congrès et colloques

**5. AMÉNAGEMENT****CA029-03-2021 5.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1276-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 300-B-1990 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 300-C-1990 DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut modifier son règlement de lotissement 300-B-1990 et son règlement de zonage 300-C-1990 conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1276-2020 modifie le règlement de lotissement afin de préciser une règle de concordance au schéma en matière de profondeur des lots desservis et située en bordure d'une rue desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU' il modifier aussi le règlement de zonage afin de créer des normes de lotissement distinctes applicables à un terrain partiellement desservi par les services municipaux au sein des zones R-1-108 et C-5 107 et inscrire la norme spéciale .18 relative aux zones exposées au glissement de terrain aux normes spéciales applicables à la zone R-1 108, le tout afin de correspondre à la réalité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1276-2020 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

CONSIDÉRANT QU' il s'applique aux zones R-1 108 et C-5 107, situées en aire d'affectation urbaine (secteurs riverains au rang Sainte-Julie, près de son intersection avec la rue Jean-Duceppe);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :

*« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »;*

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) traitent des dispositions du règlement 1276-2020.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 1276-2020 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

**CA030-03-2021 5.2 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ) - INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT la demande des aménagistes d'assister au congrès annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) du 13 au 29 avril 2021 par vidéoconférence;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès, où différentes thématiques seront abordées, sera utile aux aménagistes;

CONSIDÉRANT QUE les aménagistes sont membres de l'AARQ;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

- 1- D'autoriser les aménagistes à assister virtuellement au congrès de l'AARQ en avril 2021.
- 2- Que le coût d'inscription total de 450 \$ plus taxes soit assumé par la MRC de Joliette.
- 3- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-610-00-346 « Frais de congrès »

**6. VARIA**

Aucun sujet au point Varia.

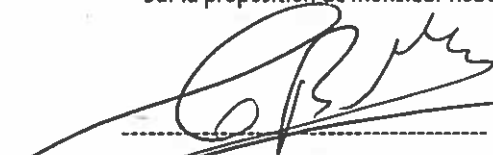
**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

**7. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée étant donné la situation actuelle.

**CA031-03-2021 8. LEVÉE DE LA RENCONTRE**

Sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 9 h 05



-----  
Alain Bellemare, préfet



-----  
Nancy Fortier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière